

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions réglementaires imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires 2025 de la commune de SEVRIER et de ses budgets annexes « Restaurant de la plage » et « Port – ZMEL »,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 30 janvier et le 5 février 2025,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur Yves VANHELMON sur les orientations budgétaires 2025, et en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- **APPROUVE** le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/25

Mis en ligne le : 25/02/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/02/25

Publié le : 24/02/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02/2025

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification de la délibération n° 01-11/2024 du 18 novembre 2024 portant sur les tarifs publics généraux 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2131-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que les travaux en cours sur le parking de la plage municipale modifieront les zones de stationnement et qu'il convient, pour plus de clarté, d'amender la délibération n° 01-11/2024 du 18 novembre 2024,

Considérant que trois zones de parking seront ainsi créées :

- Zones 1 (le long de la RD) et 2 (côté Nord en direction de la plage) : pour les véhicules légers au tarif de 2.50 euros / heure ;
- Zone 3 : pour les remorques et véhicules légers au tarif de 4 euros / heure

Vu la grille des tarifs généraux 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Le tarif des zones de stationnement 1 et 2 pour les véhicules légers s'établit à 2.50 euros / heure pendant la période payante du 15 mai au 15 septembre ;
- Le tarif des zones de stationnement 3 pour les remorques et véhicules légers s'établit à 4 euros / heure pendant la période payante du 15 mai au 15 septembre ;
- Ces tarifs s'appliqueront dès le 15 mai 2025.
- La ligne relative au tarif public de la zone « Riant Port » est supprimée.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/25

Mis en ligne le : 25/02/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/02/25

Publié le : 24/02/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-02/2025

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 31 janvier 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délégation de service public pour la gestion du camping municipal

Choix du délégataire de service public et approbation de la convention de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Codé général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3000-1 et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01-03/2024 approuvant le choix de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal,

Vu l'avis de publicité inséré dans les publications suivantes :

- BOAMP : avis publié le 8 septembre 2024 à 18 h
- JOUE : avis publié le 9 septembre 2024
- Revue spécialisée « Officiel des terrains de camping » avis mis en ligne sur le site le 6 septembre 2024
- Profil acheteur : le 6 septembre 2024
- Dauphiné Libéré : Edition du 12 septembre 2024

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 octobre 2024, portant sur les candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que 8 candidats ont été admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-4 du code du travail,

Vu le dossier de consultation adressé aux 8 candidats le 18 octobre 2024,

Considérant que 4 offres ont été reçues dans le délai fixé soit le 29 novembre 2024,

Considérant qu'en application des articles L.1411 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a examiné lesdites offres et émis un avis circonstancié au regard des critères retenus et mentionnés dans la consultation, lesquels portaient sur:

Critère 1 : Qualité technique du projet envisagé au regard du projet d'exploitation (30 points)

- Sous Critère 1 : Capacité à animer et à gérer les installations (5 points)
- Sous Critère 2 : Qualité des propositions d'actions commerciales, de partenariat et d'animation (5 points)
- Sous Critère 3 : Qualité du schéma d'organisation proposé (10 points)
- Sous Critère 4 : Qualité et pertinence de la démarche "environnementale" proposée (10 points)

Critère 2 : Compétence technique et solidité financière du candidat (20 points)

- Sous Critère 1 : Compétences techniques (10 points)
- Sous Critère 2 : Solidité financière (10 points)

Critère 3 : Importance et cohérence du programme d'investissement proposé par le candidat par rapport au projet envisagé (30 points)

- Sous Critère 1 : Qualité, importance et cohérence des investissements proposés (15 points)
- Sous Critère 2 : Qualité de la stratégie d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et installations (15 points)

Critère 3 : Montant de la redevance annuelle globale versée à la commune (20 points)

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 décembre 2024 portant sur l'analyse des offres,

Considérant qu'à l'issue de cette séance, la commission a invité l'exécutif à entrer en négociation avec trois des quatre candidats,

Considérant que cette négociation a pris la forme d'un échange écrit, puis d'échanges en visio-conférence avec chaque candidat le 19 décembre 2024,

Considérant qu'au terme de cette négociation, Monsieur le Maire a choisi la société HUTTOPIA / ONLYCAMP comme délégataire, que la convention a été mise en point avec lui,

Vu le projet de contrat de délégation de service public tel que négocié avec la société HUTTOPIA / ONLYCAMP,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 31 janvier 2025 soit 15 jours avant sa délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise HUTTOPIA / ONLYCAMP comme attributaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal, pour une durée de 20 ans ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes, comprenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention de délégation avec l'entreprise HUTTOPIA/ONLYCAMP ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

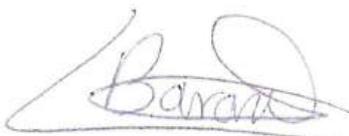
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/25

Mis en ligne le : 25/02/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/02/25

Publié le : 24/02/25

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Transformation des courts des tennis en enrobés poreux en courts de tennis en terre artificielle – Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 1° et R. 2431-5 à 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation n° 2024-BAT-006 lancée sous la forme d'un Marché à procédure adaptée ouverte au titre de l'article R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique pour des travaux de transformation des courts de tennis en enrobés poreux en courts de tennis en terre artificielle,

Considérant que deux options devaient être chiffrées par les candidats :

- Remplacement des poteaux et filets de tennis
- Remplacement de l'intégralité de la clôture.

Considérant la publicité suivante :

- Diffusion internet via la plateforme AWS : 6 décembre 2024

Considérant que la consultation s'est déroulée du 6 décembre au 20 décembre 2024 à 12 h ;

Considérant la réception, dans les délais, de 3 offres acceptables qui ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation, à savoir : le prix des prestations (note sur 40), la valeur technique (note sur 60)

Vu le rapport d'analyse des offres classant les candidats dans l'ordre suivant :

1. LAQUET TENNIS pour un prix H.T de 55 692 euros sans option ; 80 492 euros avec options ;
2. BALLEES NEUVES pour un prix H.T de 69 800 euros sans option ; 82 600 euros avec options ;
3. DANIEL ROUX pour un prix H.T de 69 820 euros sans option ; 96 720 euros avec options

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ne sont pas encore inscrits au budget,

Considérant qu'après échanges avec le club de tennis, la réalisation des options n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux, hors options ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de transformation des courts de tennis à l'entreprise LAQUET TENNIS pour un prix de 55 692 euros H.T, sans option, soit 66 830.40 euros T.T.C ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché public de travaux ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à ces travaux au budget principal 2025.

Décisions prises à la majorité des membres :

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

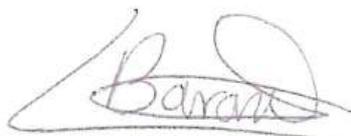
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', with a large, stylized flourish above the name.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/25

Mis en ligne le : 25/02/25

Télétransmis en Préfecture le : 24/02/25

Publié le : 24/02/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-02/2025

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique – Avis sur le projet arrêté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le projet de PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024. Ce projet est aujourd'hui transmis pour avis aux 34 communes membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacements ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2023, actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI Habitat mobilités bioclimatique ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUI Habitat mobilités bioclimatique au sein des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2014-02-01 du 26 février 2014 approuvant le SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2024-10-02 du 02 octobre 2024 arrêtant le projet de révision du SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUI-HMB,

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et mobilités, qu'il a ensuite été complétés en y ajoutant principalement la dimension bioclimatique ;

Considérant que les différentes étapes d'élaboration du projet ont permis d'associer les élus des communes selon la charte de collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant qu'un débat sur le PADD a eu lieu dans chacune des 34 communes membres du 7 avril 2023 au 23 mai 2023 ;

Considérant que la commune de SEVRIER a débattu sur le PADD le 24 avril 2023 et que le compte-rendu de ce débat est annexé à la délibération n° DE26-04/2023 ;

Considérant que le processus de concertation avec les habitants et d'association des partenaires et personnes publiques associés s'est déroulé pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant que le bilan de la concertation a été présenté et approuvé par le Conseil communautaire ;

Considérant que le projet de PLUI HMB est aujourd'hui arrêté par le Conseil communautaire du Grand Annecy ;

Considérant le projet de PLUI HMB arrêté, soumis à l'avis de l'assemblée et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et annexé à la présente, est structuré comme suit :

0. Pièces administratives

1. Rapport de présentation

- Diagnostic Territorial (synthèse et fiches thématiques)
- État initial de l'environnement
- Justifications des choix
- Evaluation environnementale

2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3. Orientations d'aménagement et de programmation 3.1 Orientations sectorielles 3.2 Orientations thématiques

4. Règlement

- 4.1 Règlement graphique
- 4.2 Règlement écrit

5. Programmes d'Orientations et d'Actions

- 5.1 Habitat
- 5.2 Mobilités

6. Annexes

- 6.1 Servitudes d'utilité publique
- 6.2 Plans de prévention des risques naturels
- 6.3 Plans assainissement
- 6.4 Plans d'adduction en eau potable
- 6.5 Etudes dérogatoires
- 6.6 Autres

Considérant les grandes orientations du PADD débattu, composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques
 - Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme
 - Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

- Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers - Orientation 5 : préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
- Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
- Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable

- Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
- Orientation 14 : améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le PADD est traduit dans les programmes d'orientations et d'actions (POA) Habitat et mobilités, le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans ce cadre, le projet de PLUI arrêté, qui est soumis aux élus du Conseil municipal, prévoit notamment les dispositions suivantes :

La traduction de la loi Montagne sur 22 communes qui sont entièrement ou partiellement concernées par la loi Montagne : Allèves, Annecy (Annecy-le vieux (partiellement) et Pringy (partiellement)), Bluffy, Charvonnex, Cusy, Duingt, Entrevernes, Fillière (Aviernoz, Evires, Les-Ollières, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières), Groisy, Gruffy, La-Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin (Talloires, Montmin), Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiésaz ;

La traduction de la loi Littoral dans les communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du Lac d'Annecy : Annecy (Annecy historique et Annecy-le-Vieux) ; Veyrier-du-Lac ; Menthon-Saint-Bernard ; Talloires ; Duingt ; Saint-Jorioz et Sevrier, qui sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols ;

Le règlement graphique et écrit de chaque plan de secteur précise pour chaque zone les occupations du sol qui peuvent être admises :

- La délimitation des zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Ut, Ueq, Ug, Uf, Uoap) et à urbaniser (AUa, AUe, AUas, AUeqs), qui permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, les services et équipements, le développement économique et touristique, notamment ;
- La délimitation des zones agricoles (A), naturelles et forestières (N), à préserver.

Au sein des zones A et N, la définition de certaines zones indicées spécifiques, qui adaptent ses dispositions au regard de leur caractère ou de leur vocation, notamment :

- As – Zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
- Al – Zone agricole de centre équestre
- Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques
- Nsl – Zone naturelle stricte des abords du lac
- Npv – Zone naturelle d’installations photovoltaïques
- Nct – Zone naturelle dédiée à la gestion et à l’entretien du champ de tir
- Nr1 – Zone naturelle de stockage de matériaux inertes
- Nr2 – Zone naturelle de stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque
- Nr3 – Zone naturelle de transformation de matériaux
- Nr4 – Zone naturelle de transformation de matériaux avec évolution limitée
- Nt13 – Zone naturelle touristique d’aménagement du chalet de ski de fond
- Nt19 – Zone naturelle touristique d’aménagement du domaine alpin

Au sein des zones A et N, la définition, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre certaines occupations sous condition, et l'identification des constructions qui pourront changer de destination ;

La définition d'emplacements réservés pour des équipements publics ou d'intérêt général ;

L'identification, par des sur-trames, de secteurs à enjeux particuliers qui font l'objet de règles adaptées, notamment :

- Le patrimoine bâti et les sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Les réservoirs de biodiversité à protéger
- Les cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager
- Les zones humides inventoriées
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol - Les linéaires de protection des commerces, de l’artisanat et des services
- Les changements de destination
- Les emplacements réservés identifiés

Les deux POA :

- Habitat
- Mobilités

Les OAP se composent de :

- 145 OAP sectorielles détaillées de zones à urbaniser et de certaines zones urbaines, à vocation résidentielle, économique ou d’équipements
- 3 OAP thématiques : Bioclimatique, Paysages, Patrimoine

Considérant que le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire doit être transmis pour avis aux 34 communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUI sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'émettre une **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 19 conseillers municipaux émettent un avis FAVORABLE
- 5 conseillers municipaux émettent un avis DEFAVORABLE (Gabin BARAN – Sylvain CHEDECAL - Doris DEPLAIX – Damien DUMOLARD – Christophe MAGDINIER)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

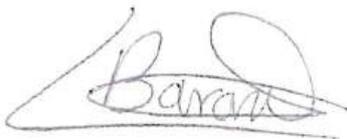
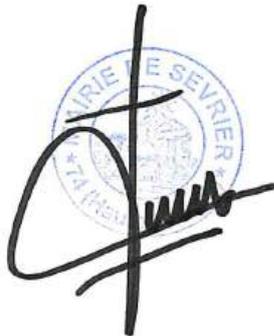
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Séance du mardi 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 février 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 4 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du complexe d'animation

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, explique que le règlement intérieur du complexe d'animation doit être mis à jour et présente les principales modifications proposées, visant à mettre en conformité le règlement avec les pratiques en interne et les autres documents contractuels.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du complexe d'animation,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe d'animation, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

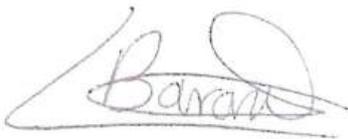
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/02/25

Mis en ligne le : 25/02/25

Télétransmis en Préfecture le : 26/02/25

Publié le : 26/02/25